Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-15_03_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 09 avril 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle du parc de la mairie principale à Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Ellise, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), MACE Daniel (pouvoir à CAULI Emmanuelle), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel)

Secrétaire de séance : BARBIER-CUEIL Guillaume

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**30**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 15-03-2026-CM : Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant des charges et des recettes liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération. Cette évaluation constitue une étape essentielle pour assurer une répartition financière exacte et objectivée des transferts de charges entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque commune doit y être représentée par au moins un membre. Il appartient donc au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant titulaire et, le cas échéant, de son suppléant pour permettre le bon fonctionnement de la commission et la participation régulière de la commune à ses travaux.

La désignation d'un suppléant permet d'assurer la continuité de la représentation communale en cas d'empêchement du titulaire et de sécuriser la présence de la commune aux réunions de la commission, lesquelles sont déterminantes pour l'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-15_03_2026_CM-DE

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de cette commission,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque commune doit disposer d'au moins un représentant,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE, comme élu référent, représentant la commune au sein de la CLECT

Membre de la CLECT			
TITULAIRES		SUPPLEANT	
Rang	Nom, prénom	Rang	Nom, prénom
1	Bernadette MACHET	1	Yves DODIER

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER Côtes d'Armor